

Établi le : 22/01/2024 Validité maximale: 22/01/2034



Logement certifié

Rue: Rue de Dave nº:9

CP:5100 Localité: Jambes

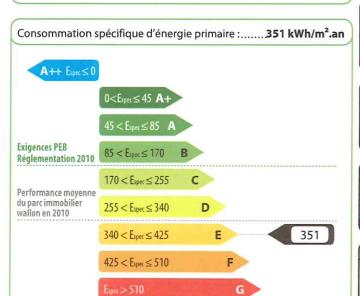
Certifié comme : Maison unifamiliale

Date de construction : Inconnue

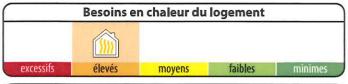


Performance énergétique

La consommation théorique totale d'énergie primaire de ce



Indicateurs spécifiques



Performance des installations de chauffage insuffisante satisfaisante bonne

Performance des installations d'eau chaude sanitaire médiocre insuffisante satisfaisante bonne

Système de ventilation				
absent	très partiel	partiel	incomplet	complet

Utilisation d'énergies renouvelables

Certificateur agréé n° CERTIF-P3-02176

Dénomination : CERTINERGIE SPRL

Siège social: Rue Haute Voie

n°:59

CP: 4537 Localité: Verlaine

Pays: Belgique

Organisme de contrôle agréé Tel. 0800 82 171 - www.certinergie.be

cert

Je déclare que toutes les données reprises dans ce certificat sont conformes au protocole de collecte de données relatif à la certification PEB en vigueur en Wallonie. Version du protocole 14déc.-2023. Version du logiciel de calcul 4.0.3.

Digitally signed by Frédéric le Maire (Signature) Date: 2024.01.22 14:58:03 CET Reason: PACE

Le certificat PEB fournit des informations sur la performance énergétique d'une unité PEB et indique les mesures générales d'améliorations qui peuvent y être apportées. Il est établi par un certificateur agréé, sur base des informations et données récoltées lors de la visite du bâtiment.

Ce document est obligatoire en cas de vente & location. Il doit être disponible dès la mise en vente ou en location et, en cas de publicité, certains de ses indicateurs (classe énergétique, consommation théorique totale, consommation spécifique d'énergie primaire) devront y être mentionnés. Le certificat PEB doit être communiqué au candidat acquéreur ou locataire avant signature de la convention, qui mentionnera cette formalité.

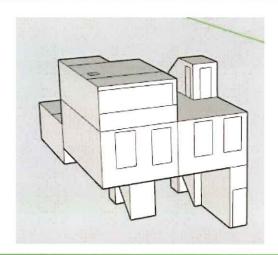
Pour de plus amples informations, consultez le Guichet de l'énergie de votre région ou le site portail de l'énergie energie.wallonie.be



Établi le : 22/01/2024 Validité maximale : 22/01/2034



Volume protégé



Le volume protégé d'un logement reprend tous les espaces du logement que l'on souhaite protéger des déperditions thermiques que ce soit vers l'extérieur, vers le sol ou encore des espaces non chauffés (cave, annexe, bătiment mitoyen...). Il comprend au moins tous les locaux chauffés. Lorsqu'une paroi dispose d'un isolant thermique, elle délimite souvent le volume protégé.

Le volume protégé est déterminé conformément au protocole de collecte des données défini par l'Administration.

Description par le certificateur

Le volume protégé inclut tous les locaux de la maison, excepté la cave et les espaces adjacents non chauffés.

Le volume protégé de ce logement est de 555 m³

Surface de plancher chauffée

Il s'agit de la somme des surfaces de plancher de chaque niveau du logement situé dans le volume protégé. Les mesures se font en prenant les dimensions extérieures (c'est-à-dire épaisseur des murs comprise). Seules sont comptabilisées les surfaces présentant une hauteur sous plafond de minimum 150 cm. Cette surface est utilisée pour définir la consommation spécifique d'énergie primaire du logement (exprimée en kWh/m².an) et les émissions spécifiques de CO₂ (exprimées en kg/m².an).

La surface de plancher chauffée de ce logement est de 183 m²

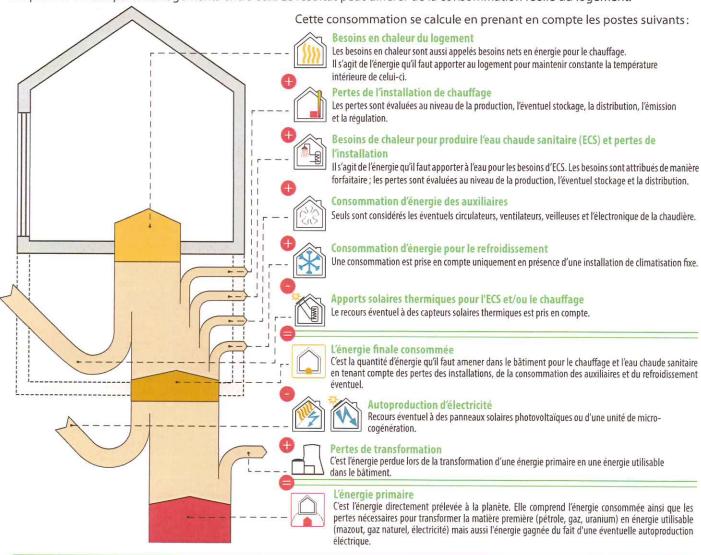


Établi le : 22/01/2024 Validité maximale: 22/01/2034



Méthode de calcul de la performance énergétique

Conditions standardisées - La performance énergétique du logement est évaluée à partir de la consommation totale en énergie primaire. Elle est établie pour des conditions standardisées d'utilisation, notamment tout le volume protégé est maintenu à 18° C pendant la période de chauffe, jour et nuit, sur une année climatique type. Ces conditions sont appliquées à tous les logements faisant l'objet d'un certificat PEB. Ainsi, seules les caractéristiques techniques du logement vont influencer sa consommation et non le style de vie des occupants. Il s'agit donc d'une consommation d'énergie théorique en énergie primaire : elle permet de comparer les logements entre eux. Le résultat peut différer de la consommation réelle du logement.



L'électricité: une énergie qui pèse lourd sur la performance énergétique du logement. Pour 1kWh consommé dans un logement, il faut 2,5 kWh d'énergie À l'inverse, en cas d'auto-production d'électricité (via panneaux dans une centrale électrique. Les pertes de transformation sont photovoltaïques ou cogénération), la quantité d'énergie gagnée donc importantes, elles s'élèvent à 1,5 kWh. est aussi multipliée par 2,5; il s'agit alors de pertes évitées au niveau des centrales électriques. EXEMPLE D'UNE INSTALLATION DE CHAUFFAGE ÉLECTRIQUE EXEMPLE D'UNE INSTALLATION PHOTOVOLTAÏQUE Consommation finale en chauffage Panneaux photovoltaïques 10 000 kWh - 1 000 kWh Pertes de transformation 15 000 kWh Pertes de transformation évitées - 1 500 kWh Consommation en énergie primaire Économie en énergie primaire - 2 500 kWh 25 000 kWh Actuellement, les autres énergies (gaz, mazout, bois...) ne sont pas impactées par des pertes de transformation.



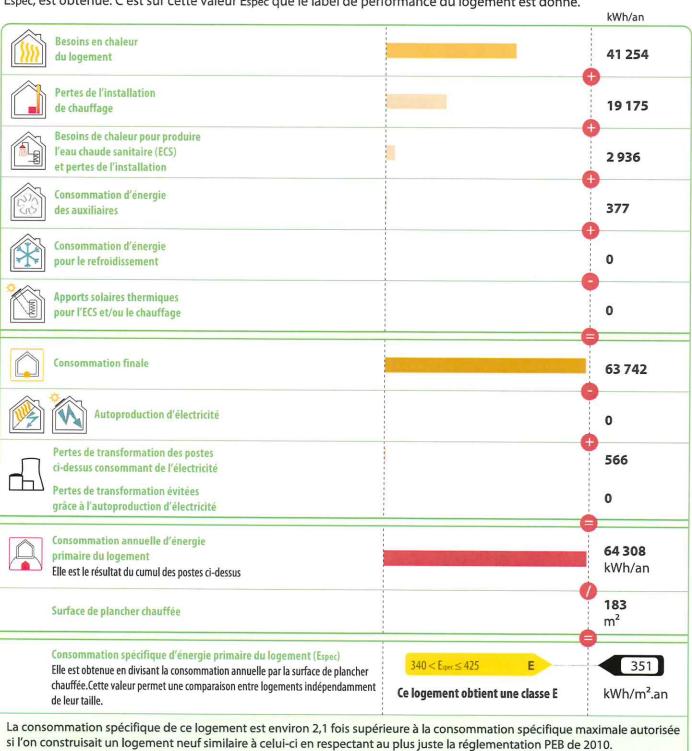
Numéro : 20240122013455 Établi le : 22/01/2024

Validité maximale: 22/01/2034



Évaluation de la performance énergétique

La consommation totale d'énergie primaire du logement est la somme de tous les postes repris dans le tableau cidessous. En divisant ce total par la surface de plancher chauffée, la consommation spécifique d'énergie primaire, Espec, est obtenue. C'est sur cette valeur Espec que le label de performance du logement est donné.





Établi le : 22/01/2024 Validité maximale : 22/01/2034



Preuves acceptables

Le présent certificat est basé sur un grand nombre de caractéristiques du logement, que le certificateur doit relever en toute indépendance et selon les modalités définies par le protocole de collecte des données.

- Certaines données nécessitent un constat visuel ou un test; c'est pourquoi le certificateur doit avoir accès à l'ensemble du logement certifié. Il s'agira essentiellement des caractéristiques géométriques du logement, de certaines données propres à l'isolation et des données liées aux systèmes.
- D'autres données peuvent être obtenues également ou exclusivement grâce à des documents bien précis. Ces
 documents sont nommés «preuves acceptables» et doivent être communiqués au certificateur par le demandeur;
 c'est pourquoi le certificateur doit lui fournir un écrit reprenant la liste exhaustive des preuves acceptables, au
 moins 5 jours avant d'effectuer les relevés dans le bâtiment, pour autant que la date de la commande le permette.
 Elles concernent, par exemple, les caractéristiques thermiques des isolants, des données techniques relatives à
 certaines installations telles que le type et la date de fabrication d'une chaudière ou la puissance crête d'une
 installation photovoltaïque.

À défaut de constat visuel, de test et/ou de preuve acceptable, la procédure de certification des bâtiments résidentiels existants utilise des valeurs par défaut. Celles-ci sont généralement pénalisantes. Dans certains cas, il est donc possible que le poste décrit ne soit pas nécessairement mauvais mais que, tout simplement, il n'a pas été possible de vérifier qu'il était bon!

Postes	Preuves acceptables prises en compte par le certificateur	Références et descriptifs
Isolation thermique	Dossier de photos localisables	Isolation Toiture plate EPS 5cm T4a/T4b
Étanchéité à l'air	Pas de preuve	
Ventilation	Pas de preuve	
Chauffage	Pas de preuve	
Eau chaude sanitaire	Pas de preuve	

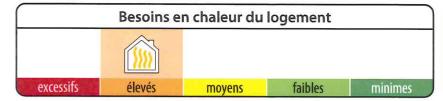


Établi le : 22/01/2024 Validité maximale : 22/01/2034



Descriptions et recommandations -1-

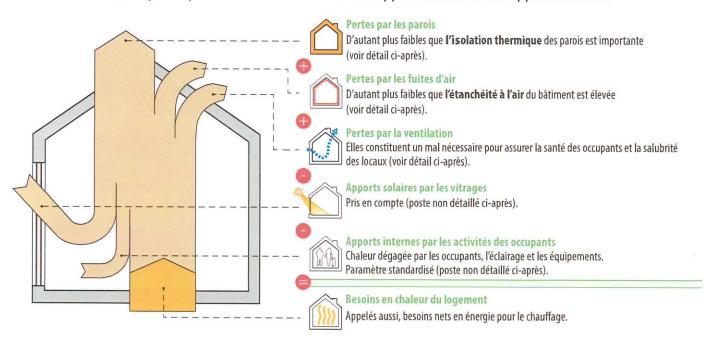
Cette partie présente une description des principaux postes pris en compte dans l'évaluation de la performance énergétique du logement. Sont également présentées les principales recommandations pour améliorer la situation existante.

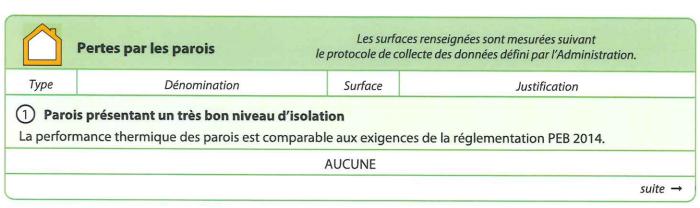


225 kWh/m².an

Besoins nets en énergie (BNE) par m² de plancher chauffé et par an

Ces besoins sont les apports de chaleur à fournir par le chauffage pour maintenir constante la température intérieure du logement. Ils dépendent des pertes par les parois selon leur niveau d'isolation thermique, des pertes par manque d'étanchéité à l'air, des pertes par la ventilation mais aussi des apports solaires et des apports internes.







Établi le : 22/01/2024 Validité maximale : 22/01/2034



Descriptions et recommandations -2-

	Perte	s par les parois - suite le		aces renseignées sont mesurées suivant collecte des données défini par l'Administration.
Туре		Dénomination	Surface	Justification
_		un bon niveau d'isolation		
La perfori	mance	thermique des parois est comparabl	e aux exigen	ices de la réglementation PEB 2010.
	F10	DV Métallique	9,5 m²	Double vitrage haut rendement - (U _g = 1,4 W/m².K) Châssis métallique sans coupure thermique
	F12	DV Pvc HR	1,2 m²	Double vitrage haut rendement - (U _g = 1,4 W/m².K) Châssis PVC
_		isolation insuffisante ou d'épaisse ons : isolation à renforcer (si nécessa		e ir vérifié le niveau d'isolation existant).
	T4a	Plateforme	47,3 m ²	Polystyrène expansé (EPS), 5 cm
	T4b	Plateforme	9,0 m²	Polystyrène expansé (EPS), 5 cm
	P2	Porte 2	1,8 m²	Double vitrage ordinaire - (U _g = 3,1 W/m².K) Châssis bois
	F7	DV Bois	8,8 m²	Double vitrage ordinaire - (U _g = 3,1 W/m².K) Châssis bois
	F14	Coupole	3,7 m²	Coupole synthétique - (U _g = 3 W/m².K) Châssis PVC
				suite →



Établi le : 22/01/2024 Validité maximale : 22/01/2034



Descriptions et recommandations -3-

	Pertes pa	ar les parois - suite	le protocole de coll	es renseignées sont mesurées suivant lecte des données défini par l'Administration.
Туре		Dénomination	Surface	Justification
_	is sans iso andations			
	M1	Mur plein Apparent	36,1 m²	
	M1b	Mur plein Apparent	19,7 m²	
	M20	Mur EANC	15,6 m ²	
	M20 a	Mur EANC	8,6 m²	
	M31	Cloison CAVE	6,3 m ²	
	P1	Porte 1	2,3 m ²	Panneau non isolé non métallique Châssis PVC
	F4	SV Bois	9,2 m²	Simple vitrage - (U _g = 5,7 W/m².K) Châssis bois
	P20	Porte EANC	3,0 m²	Simple vitrage - (U _g = 5,7 W/m².K) Panneau non isolé non métallique Aucun châssis
	P30	Porte CAVE Bois	2,5 m²	Panneau non isolé non métallique Aucun châssis



Établi le : 22/01/2024 Validité maximale : 22/01/2034



Descriptions et recommandations -4-

	Pertes par les parois - suite Les surfaces renseignées sont mesurées suivant le protocole de collecte des données défini par l'Administration.			
Туре		Dénomination	Surface	Justification
_	5 Parois dont la présence d'isolation est inconnue Recommandations : à isoler (si nécessaire après avoir vérifié le niveau d'isolation existant).			
	T1	Plafond	32,5 m ²	Présence inconnue d'un isolant de toiture qui n'était pas visible lors de la visite et pour lequel aucune preuve acceptable n'a été fournie
	T1a	Plafond sans accès	17,2 m²	Présence inconnue d'un isolant de toiture qui n'était pas visible lors de la visite et pour lequel aucune preuve acceptable n'a été fournie
	T2	Versant	8,3 m²	Présence inconnue d'un isolant de toiture qui n'était pas visible lors de la visite et pour lequel aucune preuve acceptable n'a été fournie
	T4	Plateforme	14,5 m²	Présence inconnue d'un isolant de toiture qui n'était pas visible lors de la visite et pour lequel aucune preuve acceptable n'a été fournie
	M1a	Mur plein Apparent	7,8 m²	Présence inconnue d'un isolant de mur qui n'était pas visible lors de la visite et pour lequel aucune preuve acceptable n'a été fournie
	M4	Mur annexe	3,6 m²	Présence inconnue d'un isolant de mur qui n'était pas visible lors de la visite et pour lequel aucune preuve acceptable n'a été fournie
	M7	Mur squelette bois	19,2 m ²	Présence inconnue d'un isolant de mur qui n'était pas visible lors de la visite et pour lequel aucune preuve acceptable n'a été fournie
	P2	Plancher sur cave avec ouvertures	14,0 m ²	Présence inconnue d'un isolant de plancher qui n'était pas visible lors de la visite et pour lequel aucune preuve acceptable n'a été fournie
	P2a	Plancher sur cave avec ouvertures	4,8 m²	Présence inconnue d'un isolant de plancher qui n'était pas visible lors de la visite et pour lequel aucune preuve acceptable n'a été fournie
	P5	Plancher sur Extérieur	2,8 m²	Présence inconnue d'un isolant de plancher qui n'était pas visible lors de la visite et pour lequel aucune preuve acceptable n'a été fournie



Numéro: 20240122013455 Établi le: 22/01/2024

Validité maximale: 22/01/2034



Descriptions et recommandations -5-

	//	7	
1			1

Pertes par les fuites d'air

Améliorer l'étanchéité à l'air participe à la performance énergétique du bâtiment, car, d'une part, il ne faut pa
réchauffer l'air froid qui s'insinue et, d'autre part, la quantité d'air chaud qui s'enfuit hors du bâtiment est
rèduite.

Réalisation d'un test d'étanchéité à l'air

☑ Non: valeur par défaut: 12 m³/h.m²

□ Oui

Recommandations: L'étanchéité à l'air doit être assurée en continu sur l'entièreté de la surface du volume protégé et, principalement, au niveau des raccords entre les différentes parois (pourtours de fenêtre, angles, jonctions, percements ...) car c'est là que l'essentiel des fuites d'air se situe.



Pertes par ventilation

Pour qu'un logement soit sain, il est nécessaire de remplacer l'air intérieur vicié (odeurs, humidité, etc...) par de l'air extérieur, ce qui inévitablement induit des pertes de chaleur. Un système de ventilation correctement dimensionné et installé permet de réduire ces pertes, en particulier dans le cas d'un système D avec récupération de chaleur.

Votre logement n'est équipé que d'un système de ventilation partiel ou très partiel (voir plus loin). En complément de ce système, une aération suffisante est nécessaire, par simple ouverture des fenêtres. C'est pourquoi, dans le cadre de la certification, des pertes par ventilation sont comptabilisées.

Système D avec récupération de chaleur	Ventilation à la demande		Preuves acceptables caractérisant la qualité d'execution	
☑ Non □ Oui	☑ Non □ Oui	☑ Non ☐ Oui		
Diminution globale des pertes de ventilation			0 %	



Établi le : 22/01/2024 Validité maximale : 22/01/2034



Descriptions et recommandations -6-



68 %

Rendement global en énergie primaire



Installations de chauffage

1 Chauffage central : Chauffage Central

Chauffe 80 % du volume protégé

Production	Chaudière, mazout, non à condensation, présence d'un label reconnu, date de fabrication : après 1990, régulée en T° variable (thermostat d'ambiance commandant le brûleur)	
Distribution	tion Moins de 2 m de conduites non-isolées traversant des espaces non chauffés	
Emission/ régulation	Radiateurs, convecteurs ou ventilo-convecteurs, avec vannes thermostatiques Radiateurs, convecteurs ou ventilo-convecteurs, avec vannes manuelles Présence d'un thermostat d'ambiance	

Recommandations (1):

Il est recommandé d'équiper tous les radiateurs ou convecteurs de vannes thermostatiques. Celles-ci permettent d'obtenir un meilleur contrôle de la température intérieure dans chaque local (on évite de chauffer plus que nécessaire).

2 Chauffage local : Poêle

Chauffe 20 % du volume protégé

Production et émission

Poêle, gaz naturel, date de fabrication inconnue (1)

Justification:

(1) Pas de date sur les convecteurs

Recommandations (2):

data da fabrication du - âl- /

La date de fabrication du poêle n'a pas pu être relevée par le certificateur. Un poêle ancien ne présente plus un niveau de performance satisfaisant. Il est recommandé de demander à un chauffagiste professionnel d'évaluer son niveau de performance et si nécessaire de le remplacer par un système de chauffage local ou central plus performant.

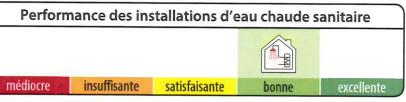


Numéro : 20240122013455 Établi le : 22/01/2024

Validité maximale : 22/01/2034



Descriptions et recommandations -7-



54 %Rendement global en énergie primaire

Inst	allation d'eau chaude sanitaire
Production	Chauffe-eau instantané, gaz naturel, date de fabrication inconnue (1)
Distribution	Bain ou douche, entre 1 et 5 m de conduite Bain ou douche, plus de 5 m de conduite Evier de cuisine, entre 5 et 15 m de conduite
Justification (1) Pas de plac	juette signalétique ni d'information sur l'appareil.
Recommanda	tions: aucune

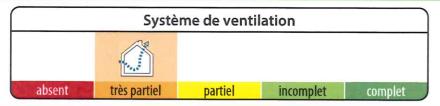


Numéro : 20240122013455 Établi le : 22/01/2024

Validité maximale : 22/01/2034



Descriptions et recommandations -8-





Système de ventilation

N'oubliez pas la ventilation!

La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement. Le certificateur a fait le relevé des dispositifs suivants.

Locaux secs	Ouvertures d'alimentation réglables (OAR) ou mécaniques (OAM)	Locaux humides	Ouvertures d'évacuation réglables (OER) ou mécaniques (OEM)
Séjour	aucun	Cuisine ouverte	aucun
Chambre	OAR	Salle de bain	aucun
Chambre	OAR	Toilette	aucun
Chambre	aucun		
Chambre	aucun		
Chambre	aucun		

Selon les relevés effectués par le certificateur, seules des ouvertures d'alimentation en air neuf sont présentes dans le logement. Le système de ventilation n'est donc pas conforme aux règles de bonne pratique.

Recommandation: La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement. Il est vivement conseillé d'installer un système de ventilation complet. Si des améliorations sont apportées à l'étanchéité à l'air, il faut apporter d'autant plus d'attention à la présence d'un tel système. De plus, en cas de remplacement des fenêtres et portes extérieures, la réglementation exige que les locaux secs soient équipés d'ouvertures d'alimentation (naturelles ou mécaniques).

Commentaire du certificateur

Les ventilations éventuelles présentes et non reprises dans ce document ne sont pas de type réglable tel que défini par la norme NBN D 50-001.



Unité de

cogénération

PAC

Numéro: 20240122013455 Établi le : 22/01/2024

Validité maximale: 22/01/2034



	Descriptions et recommandations -9-		
	Utilisation d'énergies renouvelables		
so	l. therm. sol. photovolt. biomasse pompe à chaleur cogénération		
200	Talletin. 301. photovoit. Diolitasse pompe a charcal cogeneration		
Installation sola thermique	ire NÉANT		
Installation sola photovaltaïque	ire NÉANT		
Biomasse	NÉANT		
Pompe à chaleu	nÉANT		

NÉANT



Établi le : 22/01/2024 Validité maximale : 22/01/2034



Impact sur l'environnement

Le CO_2 est le principal gaz à effet de serre, responsable des changements climatiques. Améliorer la performance énergétique d'un logement et opter pour des énergies renouvelables permettent de réduire ces émissions de CO_2 .

Émission annuelle de CO ₂ du logement	14 866 kg CO ₂ /an
Surface de plancher chauffée	183 m²
Émissions spécifiques de CO ₂	81 kg CO ₂ /m².an

1000 kg de CO_2 équivalent à rouler 8400 km en diesel (4,5 l aux 100 km) ou essence (5 l aux 100 km) ou encore à un aller-retour Bruxelles-Lisbonne en avion (par passager).

Pour aller plus loin

Si vous désirez améliorer la performance énergétique de ce logement, la meilleure démarche consiste à réaliser un **audit logement** mis en place en Wallonie. Cet audit vous donnera des conseils personnalisés, ce qui vous permettra de définir les recommandations prioritaires à mettre en œuvre avec leur impact énergétique et financier.

L'audit logement permet d'activer les primes habitation (voir ci-dessous). Le certificat PEB peut servir de base à un audit logement.



Conseils et primes

La brochure explicative du certificat PEB est une aide précieuse pour mieux comprendre les contenus présentés.

Elle peut être obtenue via : - un certificateur PEB

- les guichets de l'énergie

- le site portail http://energie.wallonie.be

Sur ce portail vous trouverez également d'autres informations utiles notamment :

- la liste des certificateurs agréés;
- les primes et avantages fiscaux pour les travaux d'amélioration énergétique d'un logement;
- · des brochures de conseils à télécharger ou à commander gratuitement;
- la liste des guichets de l'énergie qui sont là pour vous conseiller gratuitement.

Données complémentaires

Permis de bâtir / d'urbanisme / unique obtenu le : NÉANT

Référence du permis : NÉANT

Prix du certificat : 385 € TVA comprise